

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2023

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE POLICE MUNICIPALE pour l'accès au GRADE de brigadier-chef principal

Le Maire de la commune de Bassens,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE POLICE MUNICIPALE,
Vu la délibération n° 2347 du 12 décembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Agent	Libellé grade actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Monsieur LECLERC Jean-Pierre	gardien brigadier de police municipale	brigadier-chef principal par ancienneté	1	01/01/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Bassens, le 29 décembre 2022

Le Maire,
Monsieur Alain THIEFFENAT



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2023

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe

Le Maire de la commune de Bassens,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n°2347 du 12 décembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Agent	Libellé grade actuel	Libellé grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>Madame GREFFERAT Delphine</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2e classe après examen professionnel	1	01/01/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Bassens, le 09 mars 2023

Le Maire,
Monsieur Alain THIEFFENAT



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2023

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la commune de Bassens,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération n° 2347 du 12 décembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Agent	Libellé grade actuel	Libellé grade proposé	Niveau	Date d'effet
Monsieur GUIRAND Damien	adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe par ancienneté	1	01/03/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Bassens, le 09 mars 2023

Le Maire,
Monsieur Alain THIEFFENAT



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2023

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES pour l'accès au GRADE d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Le Maire de la commune de Bassens,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu la délibération n°2347 du 12 décembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Agent	Libellé grade actuel	Libellé grade proposé	Niveau	Date d'effet
Madame NOEL Erika	agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles par ancienneté	1	01/03/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Bassens, le 09 mars 2023

Le Maire,
Monsieur Alain THIEFFENAT

